

59 rue du Rocher
75008 Paris

A l'attention de Madame Isabelle Bertin
Directrice de l'UCANSS
6 rue Elsa Triolet
93100 Montreuil

Objet : Conditions de scolarité à l'En3s – Nécessité d'un cadrage concerté et équitable
Copie Monsieur Libault, Directeur de l'En3s
Copie Monsieur Pribile, Directeur de la DSS

Paris, le 16 juillet 2025

Madame la Directrice,

Suite à une rencontre avec les élèves de la 63^{ème} promotion le 2 juin dernier, notre organisation syndicale souhaite vous faire part de ses préoccupations concernant les conditions actuelles de scolarité au sein de l'École nationale supérieure de Sécurité sociale (EN3S). Celles-ci révèlent des **disparités de traitement** entre les différentes voies d'accès à la formation, ainsi qu'une **absence de cadre unifié garantissant les droits fondamentaux des élèves**.

Notre attachement à l'excellence de la formation dispensée à l'EN3S ne peut s'accommoder d'une organisation statutaire et indemnitaire qui, aujourd'hui encore, crée **des inégalités injustifiées entre élèves soumis aux mêmes obligations** académiques et professionnelles.

Le cadre indemnitaire en vigueur est devenu obsolète. Le montant des frais de déplacement prévu par l'arrêté du 18 décembre 2017 (58 € ou 63 € par nuitée, repas compris) ne permet plus de couvrir les dépenses réelles engagées lors des stages, notamment pour les élèves non pris en charge par un organisme. Ce reste à charge, souvent élevé, pénalise les élèves et nuit à l'égalité des chances. À titre de comparaison, plusieurs grandes écoles publiques à vocation managériale ou sanitaire (INSP, EHESP, CNFPT) appliquent des dispositifs plus protecteurs : rémunération forfaitaire plus favorable, hébergement ou repas souvent pris en charge lors des déplacements, et indemnités mieux alignées sur les réalités économiques. Il serait difficilement compréhensible que les futurs cadres dirigeants de la Sécurité sociale soient moins bien accompagnés que leurs homologues du service public élargi.

L'application partielle de la convention collective renforce les inégalités entre élèves. Les élèves externes et du 3^{ème} concours, bien qu'ils soient salariés de l'école, ne bénéficient pas de l'ensemble des dispositions conventionnelles dont profitent les internes. Cette exclusion, fondée sur le mode d'entrée dans la scolarité, est source d'inégalités. Elle interroge tant sur le plan juridique (égalité de traitement entre salariés en situation comparable) que sur le plan des valeurs portées par notre institution. À l'heure où l'on exige des futurs dirigeants une parfaite maîtrise du droit conventionnel, il est paradoxal de leur en refuser l'application pendant leur formation.

Le traitement réservé aux élèves du 3^{ème} concours demeure particulièrement problématique. Ces élèves – souvent issus de parcours professionnels confirmés – subissent une baisse significative de revenus pendant la scolarité, sans compensation ni reconnaissance de leur expérience antérieure. Cette situation est dissuasive et nuit à l'attractivité du concours, alors même que ces profils enrichissent le vivier de l'encadrement supérieur. Il serait utile d'interroger également les dispositifs d'accueil dans les corps ou cadres d'autres fonctions publiques lorsque des élèves issus de la Sécurité sociale en proviennent : la réciprocité mérite d'être examinée.

Les élèves internes, quant à eux, subissent des pratiques hétérogènes selon les organismes employeurs. Certains ne prennent en charge les frais que sur cinq jours hebdomadaires au lieu de sept, d'autres n'accordent pas de temps de préparation spécifique pour le concours, ou appliquent partiellement les dispositions de la convention collective. Cette diversité de traitement pour une même formation et une même fonction future constitue une rupture d'égalité difficilement défendable, et appelle une harmonisation rapide.

Enfin, l'absence de cadre clair pour les élèves en arrêt de travail prolongé constitue un angle mort du dispositif actuel. A ce jour, il ne semble pas exister de procédure unifiée en matière d'accompagnement, ni d'articulation formalisée avec la médecine du travail, ni de référentiel clair concernant les aménagements possibles de parcours. Cette situation génère une grande incertitude pour les élèves concernés. Il est indispensable de garantir **une meilleure visibilité** sur les droits, les démarches et les soutiens mobilisables, afin d'assurer un suivi adapté, humain et juridiquement sécurisé.

Face à ces constats, et au nom des principes de **cohérence, responsabilité, courage et rigueur** qui, selon nous, doivent guider la politique de formation des futurs cadres dirigeants, notre organisation syndicale vous demande :

- **Dès la rentrée, l'ouverture d'un espace de dialogue structuré**, réunissant la DSS, l'UCANSS, l'En3s et les organisations syndicales concernées ;
- **La définition d'une méthode de travail partagée**, visant à établir un cadre de traitement équitable pour tous les élèves, quels que soient leur concours d'entrée ou leur situation personnelle ;
- **La mise en œuvre opérationnelle des évolutions nécessaires d'ici janvier 2026**, échéance correspondant à la rentrée de la prochaine promotion, dans un souci d'équité, d'exemplarité et d'attractivité pour notre école et notre institution.

Nous restons disponibles pour contribuer activement à ce chantier essentiel pour l'avenir de notre système de protection sociale.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de notre sincère considération.

Mireille Dispot
Présidente du SNPDOSS CFE-CGC

